



LE  
BARCARÈS

## Dossier Unique d'inscription périscolaire et extrascolaire Uniquement valable pour l'année scolaire 2024/2025

Ce dossier unique de demande d'inscription vous permet d'inscrire votre enfant en une seule fois : au **restaurant scolaire**, au **bus**, aux **garderies matin/soir**, aux **mercredis** et **aux centres aérés des vacances scolaires**.

• **Aucune inscription n'est reconduite d'une année sur l'autre.**

• **Inscriptions bus et cantine sous réserve de places disponibles, priorité aux enfants dont les parents travaillent et non véhiculés.**

Afin de prendre en compte l'inscription de l'année 2024/2025, Merci de bien vouloir ramener **ce formulaire complet (avec les photocopies des pièces à fournir)** avant **le 14 juin en mairie** (boite aux lettres ou accueil) ou par mail à :  
laura.goncalves@lebarcares.fr.

Rappel des lieux de paiements si chèques ou espèces :

**Pour la Cantine** : en mairie auprès de Mme GONCALVES.

**Pour les Garderies du matin et soir, le Centre aéré du mercredi et des vacances** : en mairie auprès de Mme BALFAGON.

### Pièces à fournir

- |  |
|--|
| - Carte d'identité parents   |
| - <b>Justificatif de travail des 2 parents (contrat, attestation employeur, fiche de paie) impératif pour la cantine</b> |
| - Justificatif de domicile – de 3 mois   |
| - Vaccins  |
| - Assurance Scolaire   |
| - Certificat médical (si non pratique des activités sportives)   |
| - Si PAI, Suivi Complémentaire, PPS, AEEH : joindre le document qui précise les besoins thérapeutiques                   |



# Accueil Périscolaire et Extrascolaire

2024/2025

Merci de nous signaler tous changements d'adresses et de coordonnées

## ENFANT

Nom:	Prénom :
Date et Lieu de naissance :	Classe (Niveau) à la rentrée 2024 :

ALSH du matin.....  oui  non

Transport scolaire.....  oui  non

Cantine.....  oui  non

ALSH du Soir.....  oui  non

ALSH du mercredi.....  oui  non

ALSH des vacances scolaires :  d'Été 2024  d'Automne 2024  d'Hiver (février) 2025

de Printemps 2025

PERE		MERE	
Situation Familiale (mariés, pacsés, concubinage, divorcés, séparés, veuf(ve)) :			
NOM		NOM	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
<b>Mail(impératif) :</b>		<b>Mail(impératif) :</b>	
Téléphone		Téléphone	
Domicile		Domicile	
Portable		Portable	
Travail		Travail	
Professions et Employeurs			

### **Si transport scolaire : (cf règlement intérieur) :**

• Point de ramassage si différent de l'adresse si dessus :

.....

• Nom de l'arrêt de bus.....

• Votre enfant prendra-t-il le bus :

Le Matin  à 12h  Après le déjeuner  Le Soir

**Si cantine (cf règlement intérieur) :**

**Responsable légal financier :** (c'est la personne qui va régler les frais de cantine et susceptible d'être poursuivie en cas de non-paiement) .....

Votre enfant mangera à la cantine :

Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Y mangera-t-il le premier jour de la rentrée le lundi 4 septembre 2023 ?  oui  non

Personnes pouvant être contactées en cas d'urgence et pouvant récupérer l'enfant	
Nom :	Prénom :
Qualité :	Téléphone :
Nom :	Prénom :
Qualité :	Téléphone :
Personnes NON autorisées à récupérer l'enfant suite à un jugement à joindre au dossier	
Nom :	Prénom :
Lien avec l'enfant :	
Nom :	Prénom :
Lien avec l'enfant :	
Compagnie d'assurance	
N° de police	
Date de validité	
N° de sécurité sociale	
N° de CAF	

Autorisation pour soins urgents (fiche Santé Enfant) : Délivrance de soins et intervention médicale d'urgence	
J'autorise Le personnel encadrant à prendre toutes mesures nécessaires afin d'apporter les soins dont mon enfant pourrait avoir besoin durant sa présence au périscolaire. En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.	
Autorisation Parentale	
J'autorise mon enfant à participer à toutes activités sportives, nautiques ou autres, ainsi qu'à toutes sorties qui lui seront proposées lors des différents séjours (centre aéré vacances, mercredis et vendredis après-midi)	
Droit à l'image	
Le service enfance et jeunesse de la ville de le Barcarès, <b>Est autorisé - n'est pas autorisé</b> <b>A utiliser</b> à des fins non commerciales, <b>les photographies</b> qui pourraient être réalisées dans le cadre des actions de loisirs et sur lesquelles peut apparaître mon enfant	

Je soussigné(e)....., responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

**Date et signature du responsable de l'enfant,**

## Fiche Santé Enfant 2024/2025

<b>Régime alimentaire pour l'année scolaire</b>	
<input type="checkbox"/> Classique	<input type="checkbox"/> Végétarien
<input type="checkbox"/> P.A.I	

**Trouble de la santé :**

L'enfant suit-il un traitement particulier ?  Aucun  A domicile  Sur la structure

Joindre l'ordonnance afin d'informer les secours en cas d'urgence

**Aucun médicament ne pourra être donné sans un ordonnance récente**

**Ce traitement nécessite-t-il la mise en place d'un PAI ? :**

Oui Non

Si oui fournir le document récent

**Allergies Alimentaires, médicamenteuses ou problèmes médicaux :**

Oui Non

Si oui le(s)quel(s)

**Date du dernier vaccin antitétanique :**

**Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives....**

Oui Non

**L'enfant bénéficie-t-il d'un Projet Personnel de Scolarisation PPS tels que :**

AVS, ULIS, matériel adapté... Oui Non

**Suivi complémentaire (CAMSP, CMP, CMPP, Hôpital de Jour)**

**Bénéficiaire de L'AAEH Allocation éducation de l'enfant handicapé**

**Médecin Traitant :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

Au sujet des allergies : dans le cadre du règlement européen N°1169/2011, INCO « Information du Consommateur » nous indiquons sur les menus la présence des 14 allergènes majeurs contenus dans les plats servis aux restaurants scolaires (maternelle et primaire). Il s'agit d'indiquer les substances allergènes intégrées dans les plats et non celles susceptibles d'être présentes par contamination croisée. En effet, l'introduction fortuite d'allergènes dans un plat lors du stockage, de la fabrication ou du transport ne peut être exclue.

C'est la raison pour laquelle nous attirons votre attention sur le fait que le règlement INCO ne permet pas de gérer les allergies ou les régimes qui font toujours l'objet d'une prise en charge individualisée et avec une prescription médicale P.A.I ou projet d'accueil individualisé.